

Commune de PERRUSSON

Arrêté du maire n°32/2020

Prescription de la modification du plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10 janvier 2019 et modifié par modification simplifiée n°1 approuvé le 22 août 2019 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier le plan local d'urbanisme au motif de réglementer l'implantation des constructions à usage d'habitation par rapport aux voies et emprises publiques en zones agricole et naturelle, de faire évoluer l'OAP « C » pour permettre la réalisation de projets de logements indépendants pour personnes âgées, et de faire évoluer le zonage du secteur UCi1 en zone UCi pour permettre le projet de création d'un restaurant sur un bâtiment existant. Ce que le règlement du PPRi permet sur ce secteur.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par du conseil municipal.

ARRETE

Article 1^{er} :

Une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Le 15 mai 2020,

Le Maire

B. GAULTIER



Le présent arrêté sera affiché en mairie et sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.